

# Chasse et faune sauvage

En matière de gestion de la faune sauvage, un des enjeux majeurs du département est le maintien d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique. L'objectif est de maintenir les populations dans des proportions compatibles avec les activités agricoles et forestières. La pratique de la chasse et la mise en place d'opérations de régulation permettent d'atteindre cet objectif.

L'espèce nécessitant le plus de vigilance est le sanglier, dont la prolificité peut engendrer d'importants dégâts, ou des collisions routières. La maîtrise de cette espèce se fait par l'application du Plan National de Maîtrise du Sanglier, dont la DDT assure la mise en œuvre.

Le département compte 10 581 chasseurs en 2018. Environ 3 500 plans de chasse ont été délivrés par la DDT pour la saison 2017-2018, dont 1 693 concernent l'espèce sanglier.

Pour assurer la régulation des espèces sauvages susceptibles d'occasionner des dégâts, la DDT s'appuie sur une équipe de 15 lieutenants de loupeterie. Ils conduisent, dans le cadre d'un arrêté préfectoral individuel, des opérations de piégeages ou des battues administratives.

Les orientations en matière de chasse sont définies pour 6 ans dans le Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC). Cette année, plusieurs commissions regroupant des représentants des chasseurs, des forestiers, des propriétaires privés et des associations naturalistes ont été organisées afin de réviser le schéma. La validation du nouveau schéma a été reportée à 2019 afin d'attendre la publication du Plan Régional de la Forêt et du Bois document avec lequel il doit être compatible.

2018 marque également l'année de révision du classement des espèces nuisibles de groupe 2 (corneille, renard, fouine...). Des commissions ont également été réunies afin de constituer le dossier de proposition de classement au ministère qui prend la décision finale pour chaque département.

**Nombre de battues administratives  
et évolution des dégâts indemnisés entre 2010-2018**

